



Orde der Apothekers
Ordre des Pharmaciens



Mémorandum 2024



Seul, on va plus vite Ensemble, on va plus loin

Introduction

2024, année anniversaire : l'Ordre des pharmaciens fête les **75 ans** de sa création par le législateur et du vœu de ce dernier de voir une institution de droit public assurer la protection du citoyen, par la qualité et la sécurité des services et prestations offerts par les pharmaciens, au nom de l'intérêt général que constitue la santé publique. Doté d'un **pouvoir réglementaire** (élaborer un Code de déontologie), d'un **pouvoir juridictionnel disciplinaire** (poursuivre les infractions à la déontologie) et d'un **pouvoir administratif** (décider de l'admission de ses membres), l'Ordre crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

2024, année charnière : dans un monde en transition, les professionnels doivent contribuer à façonner la société en évolution. L'Ordre des pharmaciens suit et accompagne ces changements. Pour amplifier ses initiatives, l'Ordre en tant qu'institution doit **se redéfinir** pour asseoir sa légitimité face aux évolutions et a besoin de l'action des autorités politiques afin de concrétiser les **8 propositions** qu'il formule ci-dessous.

Seul, on va plus vite ; ensemble, on va plus loin : l'Ordre des pharmaciens propose **5 axes d'action**, pour lesquels il est prêt à collaborer avec tout acteur politique désireux d'œuvrer pour le bien-être du citoyen et la protection de la santé publique.

Une législation forte et cohérente basée sur les évolutions bénéfiques depuis 2019 est nécessaire pour le bien-être du citoyen et la protection de la santé publique.



L'Ordre et l'officine

Il est permis à des non-pharmaciens d'assumer la gestion d'une ou de plusieurs pharmacie(s).

Ces non-pharmaciens, détenteurs de l'autorisation d'exploitation de l'officine, assurent la gestion de celle-ci dans tous les aspects sans lien avec les actes pharmaceutiques (tels que le droit du travail, les assurances, les démarches administratives liées à l'implantation de l'officine, la rentabilité, les actions publicitaires...).

Cette situation peut être le vecteur de tensions entre les soins aux patients, assurés par le pharmacien titulaire, et la simple gestion de la ou des pharmacie(s), du ressort du détenteur d'autorisation.

Amélioration de la collaboration entre détenteur de l'autorisation d'exploitation non-pharmacien et titulaire de l'officine dans l'intérêt du patient

L'Ordre des pharmaciens défend la mise en œuvre d'un nouveau modèle, résolument tourné vers une recherche de qualité dans les soins dispensés au bénéfice du patient.

Propositions

Ce modèle implique diverses modifications législatives ayant notamment pour but de :

- Prévoir l'obligation pour le détenteur d'autorisation non-pharmacien de **s'engager explicitement à prendre connaissance** des principales réglementations régissant la profession de pharmacien et de la déontologie pharmaceutique, de mettre le pharmacien titulaire en position de pouvoir les respecter et de les respecter lui-même.
- Prévoir l'obligation pour le détenteur d'autorisation non-pharmacien de **soumettre à l'approbation préalable** du pharmacien titulaire toute initiative concernant l'officine de nature à influencer le respect de la réglementation ou de la déontologie et l'obligation pour le pharmacien titulaire de se positionner de manière motivée dans les plus brefs délais au sujet de ces initiatives.
- Prévoir une **obligation** corrélative et réciproque **de transparence et d'information** entre les deux parties.
- Prévoir les **procédures nécessaires** en vue du respect de ces nouvelles obligations.
- **Adapter la réglementation et convention INAMI** à la réalité de terrain lorsque les détenteurs d'autorisation non-pharmaciens perçoivent les sommes en provenance de l'INAMI.

Les détails de ces propositions se retrouvent dans **une note** que l'Ordre des pharmaciens tient à la disposition de toute personne souhaitant la consulter.



L'Ordre et le service de garde

Objectif d'utilité publique essentiel, le service de garde vise à garantir à la population un accès permanent aux soins pharmaceutiques, même en dehors des heures d'ouverture des pharmacies. Le pharmacien participe ainsi à la continuité des soins pour les patients.

Les difficultés qui caractérisent parfois l'exécution de la garde nécessitent une revalorisation de cette pierre angulaire de la profession de pharmacien et un réel soutien des autorités.

Renforcer l'efficacité du service de garde pharmaceutique dans l'intérêt du patient

L'Ordre des pharmaciens soutient deux pistes d'actions concrètes :

Propositions

- Une **adaptation du vocabulaire** : parler de « pharmacie d'urgence » – indépendamment d'une définition de la notion d'« urgence », qui varie en fonction des besoins et intérêts de chaque patient – plutôt que de « pharmacie de garde ». Cette adaptation symbolique refléterait bien mieux le rôle attendu du pharmacien en dehors des heures d'ouverture habituelle des pharmacies et aurait pour effet bénéfique de replacer la continuité des soins au centre des considérations.
- Un **soutien aux associations professionnelles représentatives de pharmaciens** dans l'organisation du service de garde des pharmacies au travers de directives claires et harmonisées qui leur permettent de faire face de manière structurée aux problèmes organisationnels qui peuvent se poser sur le terrain lorsque des dispenses nécessaires sont octroyées par l'Ordre aux pharmaciens individuels sur base d'un règlement détaillé. Les autorités ont en effet renforcé le rôle de l'Ordre par rapport à la permanence, en lui confiant également la compétence de l'octroi d'éventuelles dispenses du service de garde aux pharmaciens individuels depuis l'entrée en vigueur de la loi qualité du 22 avril 2019. L'Ordre est ainsi le témoin direct de la façon dont la permanence est vécue par ses membres.

Le problème pour les pharmaciens est qu'à leur obligation personnelle de participation au service au garde ([loi qualité du 22 avril 2019, art. 21](#)) se superpose l'obligation plus ancienne des pharmacies de participation au rôle de garde, sans possibilité explicite de dispense à ce niveau afin d'assurer un maillage suffisant pour le patient ([A.R. du 21 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens, art. 6](#)). Une dispense octroyée à un pharmacien titulaire travaillant seul dans son officine, sans réelle possibilité d'engager un pharmacien remplaçant pour assurer les gardes de la pharmacie (il suffit de penser, entre autres, au manque aigu de pharmaciens d'officine sur le marché du travail), peut donc créer des perturbations sur le terrain dans l'exécution et l'organisation du rôle de garde par les associations professionnelles dans cette région.



L'Ordre et les médicaments

Si la tâche du pharmacien se complexifie et s'alourdit du fait des pénuries de médicaments, il s'agit également d'un domaine dans lequel le pharmacien peut apporter sa valeur ajoutée dans le cadre des soins de santé (pharmaceutiques) de première ligne.

Dans ce contexte, le pharmacien est bien conscient que c'est surtout la santé des patients qui pâtit des pénuries de médicaments.

L'Ordre des pharmaciens enjoint le monde politique à l'action dans ce dossier, ainsi que dans celui, lié, du gaspillage de médicaments.

Mise en place de mesures contre les pénuries et le gaspillage de médicaments

Propositions

Dans ce dossier qui demeure une préoccupation majeure du secteur pharmaceutique, la santé publique requiert

- Un **soutien aux initiatives européennes et belges** en vue d'améliorer la détection, l'analyse et la communication des pénuries.
- Un **soutien à la recherche et la mise en place de solutions structurelles** pour lutter contre les pénuries.

Corrélativement, une **lutte contre le gaspillage de médicaments** s'impose. Contribution à la réponse globale à apporter à (certaines) pénuries, cette lutte procure surtout des avantages démontrés en termes de santé générale de la population, d'effets sur l'environnement et de coûts pour la sécurité sociale.

Dans l'intérêt des soins au patient, **l'Ordre des pharmaciens souhaite être associé à l'élaboration de mesures** visant à lutter contre le gaspillage de médicaments. Les scénarios qui feront l'objet de discussions doivent cependant envisager la lutte contre le gaspillage dans son ensemble, avec une contribution égale de toutes les entités de la chaîne, y compris en termes de charges, à la réalisation d'un système de distribution de médicaments durable.



Maintien et renforcement du monopole de délivrance du pharmacien

La sécurité des patients et la qualité des soins qui leur sont dispensés nécessitent de **réaffirmer et de promouvoir l'expertise du pharmacien** dans l'utilisation optimale des produits de santé, en particulier les médicaments, la favorisation de leur usage rationnel et la détection des interactions éventuelles.

Des propositions quant à la consolidation, voire le **renforcement du monopole de délivrance** du pharmacien, seul à garantir la constitution d'un dossier pharmaceutique et de schémas de médication partagés, ainsi que la mise en œuvre du suivi des soins pharmaceutiques de qualité, doivent donc aussi être formulées.

Ce n'est que dans ce cadre que l'Ordre des pharmaciens peut exercer pleinement sa mission, avec pour objectif de placer les soins du patient au premier plan à tout moment .

Propositions

La qualité des soins dispensés au patient et du suivi de celui-ci est, au niveau du pharmacien, entre autres liée à la qualité des données dont il dispose par rapport aux produits que le patient consomme. La meilleure façon d'assurer le caractère complet du dossier pharmaceutique partagé du patient est de

- **Conserver le monopole** de délivrance du pharmacien sur les médicaments dits OTC (« Over The Counter »), c'est à dire les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription.
- **Rétablir ce monopole** sur certains dispositifs médicaux (tels les « drug-alikes » comme les anti-diarrhéiques, les coupe-faim, les antitussifs, les sprays nasaux-gouttes pour le nez et autres décongestionnants, les gouttes ophtalmiques, les sondes stériles, le matériel de perfusion...) dont la délivrance nécessite d'être encadrée par des soins appropriés que ne peuvent prodiguer les enseignes de grande distribution.
- **Renforcer la vigilance par rapport aux produits de santé vendus en dehors de l'officine** et inciter les patients à signaler leur consommation de ceux-ci à leur pharmacien.

Les contacts intensifs et individuels avec les patients, la proximité au sens large du terme et les relations interpersonnelles sont des éléments essentiels des soins (pharmaceutiques) au patient. La pharmacie, avec un pharmacien qualifié, est et reste le berceau de ceci.



L'Ordre et la profession de pharmacien

Ces dernières années, la profession de pharmacien s'est développée sur plusieurs plans face aux défis (médico-pharmaceutiques) de notre société actuelle. Dernièrement, le pharmacien d'officine a été autorisé à vacciner ses patients contre le Covid et la grippe. Cette évolution, qui place encore plus le pharmacien comme dispensateur de soins clé en première ligne, doit être poursuivie et approfondie.

Plusieurs études scientifiques confirment la valeur ajoutée pour les soins de santé et le patient individuel résultant du déploiement plus large de ce professionnel de santé qualifié déjà présent dans les soins de première ligne.

L'Ordre des pharmaciens soutient les propositions formulées par les associations professionnelles représentatives de pharmaciens qui vont dans ce sens et qui participent à la défense de l'honneur et de la dignité de la profession, au cœur de la déontologie pharmaceutique.

Malgré ces évolutions positives de la profession de pharmacien, il ne faut pas perdre de vue les difficultés rencontrées par l'ensemble des soignants. Il faut avoir égard à ces professionnels, qui doivent être aidés afin de pouvoir apporter soins et conseils à la population.

Soutien du pharmacien en difficulté

Proposition

L'Ordre des pharmaciens plaide pour la mise en place au niveau fédéral d'une **plateforme de soutien des professionnels de soins de santé** qui rencontrent des difficultés (fonctionnement, pression psychologique, équilibre entre vie professionnelles et vie privée...) sur le terrain.

Il est temps que les **initiatives développées de manière volontaire** par et pour les professionnels – telle que « Médecins en difficulté », auquel l'Ordre des médecins vétérinaires et l'Ordre des pharmaciens renvoient aussi leurs membres – **trouvent un relais officiel et financé par les autorités.**





L'Ordre et la transparence entre professionnels de soins de santé

Le patient est central. Un échange même minimal de données le concernant peut améliorer sa prise en charge par différents professionnels de soins de santé, individuellement, mais aussi collectivement.

L'échange des données concernant le patient entre professionnels de la santé doit être normalisé et facilité, au bénéfice de la santé des citoyens.

Favorisation de la communication entre professionnels de soins de santé

Propositions

L'Ordre des pharmaciens soutiendra et poussera au sein de la plateforme eHealth toute initiative pour faciliter l'accès et les échanges de données

- Entre les **pharmaciens d'officine et les pharmaciens hospitaliers**. La prise en charge des patients en cas d'hospitalisation et leur suivi post-hospitalisation se verront considérablement améliorés par une meilleure conciliation médicamenteuse entre l'hôpital et l'ambulance.
- Entre les acteurs de première ligne que sont **les pharmaciens et les médecins généralistes**. Une connaissance de tous les médicaments et autres produits de santé pris par le patient améliore les décisions en matière de prescription ; une connaissance des motifs sous-tendant la prescription améliore la dispensation des soins au moment de la délivrance du produit.



L'Ordre et sa structure

UPDATING...

Face aux développements intervenus au cours de la législature qui se termine dans le secteur des soins, mais aussi dans la société en général, l'Ordre des pharmaciens n'a pas attendu pour agir. Il a ainsi notamment

- rédigé, puis actualisé le Code de déontologie pharmaceutique commenté. Les dispositions du Code y sont contextualisées et ancrées dans la réalité législative, réglementaire et jurisprudentielle la plus récente, afin d'offrir un éclairage plus concret sur la déontologie aux pharmaciens et au grand public.
- mis en place un système d'effacement automatique des sanctions disciplinaires mineures et de réhabilitation des pharmaciens autrement sanctionnés. Ce système s'accompagne de la redéfinition des règles en matière de conservation des données liées aux dossiers disciplinaires, conformément aux prescrits du RGPD.

L'Ordre demande au monde politique de soutenir et d'approfondir les initiatives prises en interne.

Actualisation des textes encadrant le fonctionnement de l'Ordre des pharmaciens

Propositions

- La **reconnaissance législative du système d'effacement automatique** des sanctions disciplinaires mineures **et de réhabilitation des pharmaciens** autrement sanctionnés mis en place au sein de l'Ordre et à intégrer dans [l'arrêté royal n° 80 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des pharmaciens](#) ;
- La **définition corrélatrice**, toujours dans [l'arrêté royal n° 80 susmentionné](#), **des principes de base en matière de protection des données**, conformément au [Règlement général sur la protection des données](#), notamment en particulier son article 23.1, g), à l'instar de ce qui a récemment été prévu pour [l'Ordre des architectes](#).

- La **mise en conformité de la procédure disciplinaire avec les principes actuels** du droit judiciaire et des droits de la défense (par exemple, reconnaissance d'une place au plaignant dans la procédure, utilisation de la vidéoconférence, introduction de modalités (d'exécution) des sanctions, suppression de la censure comme sanction disciplinaire, clarification des possibilités d'appel contre les décisions de classement sans suite) ;
- L'**amélioration des règles relatives aux élections des membres des conseils de l'Ordre**, avec notamment une adaptation des conditions d'éligibilité.

Clarification de l'obligation d'inscription à l'Ordre des pharmaciens

L'obligation d'inscription à l'Ordre des pharmaciens a été maintenue par la loi qualité du 22 avril 2019, complètement entrée en vigueur en juillet 2022. Il reste néanmoins une incertitude quant à l'étendue de cette obligation depuis l'insertion de la [définition de l'art pharmaceutique dans la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé](#), sans que la clarification annoncée à l'époque ne soit jusqu'ici intervenue.

Pour l'Ordre des pharmaciens, l'obligation d'inscription est un signal fort de la surveillance de la qualité des services dispensés à la population.

Propositions

L'Ordre encourage dès lors le prochain gouvernement à

- **Mettre fin à la contradiction** existante entre la définition de l'art pharmaceutique et les exceptions à l'exercice illégal de celui-ci dans la loi coordonnée du 10 mai 2015 susmentionnée ([art. 5/1 et 6, § 2](#)) ;

- **Mettre en œuvre l'habilitation faite au Roi** à [l'article 2 de l'arrêté royal n° 80](#) susmentionné de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles les porteurs du diplôme légal de pharmacien exerçant en dehors de l'officine sont tenus de s'inscrire au tableau de l'Ordre, pour tous les secteurs d'activité requérant un sceau de qualité des prestations dans l'intérêt de la santé publique. L'Ordre travaille d'ores et déjà à la définition des critères précis permettant de déterminer clairement les secteurs concernés.



Orde der Apothekers
Ordre des Pharmaciens

Nous sommes à votre disposition



Carine De Vriese

Présidente Conseil national section francophone
carine.devriese@ordredespharmaciens.be



Gert Laekeman

Président Conseil national section néerlandophone
gert.laekeman@kuleuven.be



Rien Marinus

Directrice Conseil national section néerlandophone
r.marinus@ordederapothekers.be



Arnaud Nicolas

Directeur Conseil national section francophone
a.nicolas@ordredespharmaciens.be



Orde der Apothekers
Ordre des Pharmaciens

Service communication

Charlotte Descampe
ch.descampe@ordredespharmaciens.be
Tel.- 02 533 .09.50

Editeur responsable

Ordre des pharmaciens - Conseil national
Avenue Henri Jaspar 94
1060 Bruxelles
Tel - 02 537.42.67

www.ordredespharmaciens.be

